



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 juillet 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 1

Date de convocation : 27 juin 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absente excusée avec pouvoir : Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi

Par délibération du 25 janvier 2021, la commune de Gries a approuvé le PEDT et le Plan Mercredi pour la période 2020-2023.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La mise en place du PEDT marque la volonté de la commune de Gries à se doter d'une politique éducative sur son territoire, avec une articulation cohérente entre temps scolaire et périscolaire (pause méridienne, avant et après l'école, mercredi). Il peut aussi porter sur les temps extrascolaires (temps de vacances).

Cette vision globale d'une « politique enfance-jeunesse » locale favorise la continuité éducative.

Le PEDT de la commune de GRIES fait l'objet d'une convention entre la commune, les services de l'Etat (la Direction Académique, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin qui arrive à échéance au 31 août 2023.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la commune à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». Cette dernière identifie 4 axes prioritaires, déclinés dans les Accueils de Loisirs du mercredi.

Axe 1. La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Axe 2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Axe 3. Mise en valeur de la richesse des territoires

Axe 4. Le développement d'activités éducatives de qualité

La Commune de Gries souhaite acter la volonté et l'engagement de la municipalité dans cette démarche en renouvelant ces deux dispositifs

Ce Plan Mercredi ouvre droit pour la Collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé à travers la convention « Charte Qualité Plan Mercredi », précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan Mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et suivants,

Entendues les explications de Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs
 - o à la convention Charte Qualité Plan Mercredi,
 - o à la convention de financements CAF Plan Mercredi
- **DE VALIDER** le PEDT intégrant le Plan Mercredi 2023-2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 06 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 06 juillet 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Pierre KOCH